



RÈGLEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES

QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR EFFECTUER CETTE DEMANDE ?

► DOMICILE

Les enfants doivent être domiciliés dans l'Orne, à l'exception de ceux qui résident et fréquentent un établissement d'un territoire d'une autorité organisatrice de la mobilité durable (AOMD), à savoir :
Communauté urbaine d'Alençon (CUA),
Flers Agglo,
(Argentan, Sarceaux), [voir détail](#)

► QUALITÉ

- L'élève doit être demi-pensionnaire, externe ou interne

► TRANSPORT

- L'élève doit prendre régulièrement le car pour se rendre à son établissement scolaire.
(Pour le train, l'inscription se fait par courrier)

► NE PAS AVOIR DE PIÈCE JUSTIFICATIVE À PRODUIRE

- Pour les maternelles et les primaires, l'enfant doit fréquenter l'école publique ou privée de son secteur scolaire. À défaut, une dérogation doit être demandée à la collectivité compétente pour les écoles publiques (Mairie, SIVOS ou CdC) et au diocèse, 25 rue Conté -61500 SÉES, pour les écoles privées. Votre demande doit se faire par courrier accompagnée de la dérogation à imprimer.

Formulaire dérogation : [Cliquez ici](#)

- Pour les collégiens et les lycéens, aucune carte scolaire n'est appliquée
- Situations nécessitant de pièces justificatives ([cliquez ici](#))

► PAIEMENT DE LA PARTICIPATION FAMILIALE (VOIR LES TARIFS ET LES MODALITÉS DE PAIEMENT SUR LA PAGE D'ACCUEIL).

- Le règlement se fait uniquement par carte bancaire (attention, une inscription n'est enregistrée qu'après le paiement). Aucune demande n'est mise en attente, toute déconnexion sans paiement efface les données saisies.

Toute demande de carte de transport scolaire qui ne respecte pas ces conditions doit se faire par courrier au moyen d'un formulaire papier à télécharger. ([cliquez ici](#))